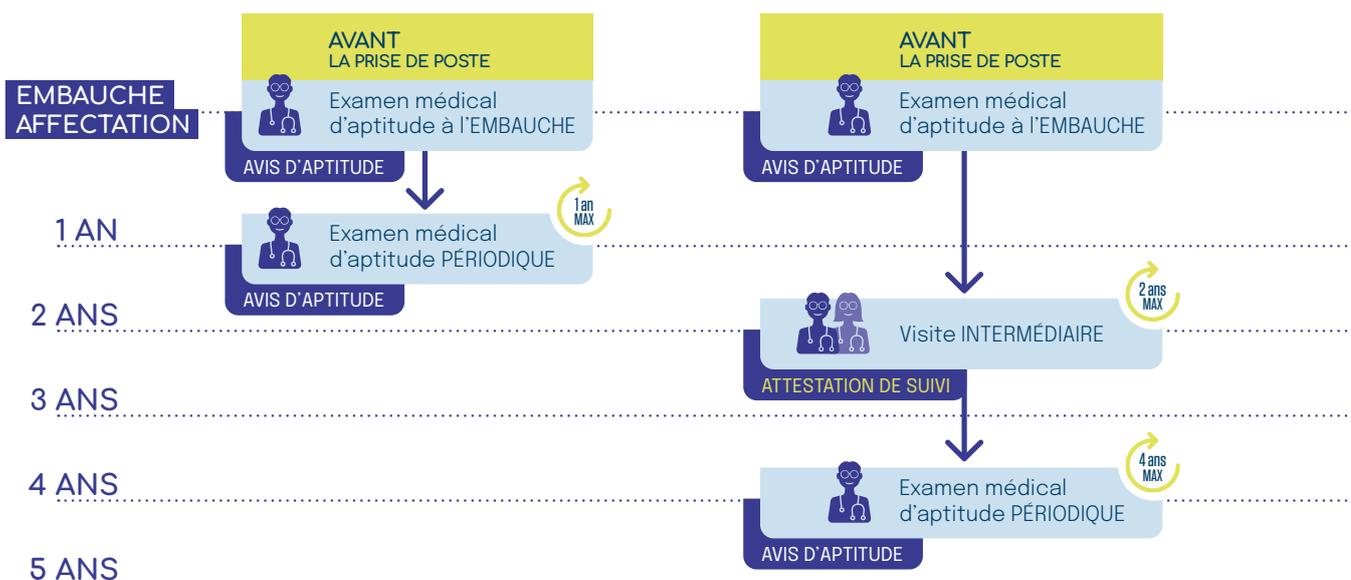
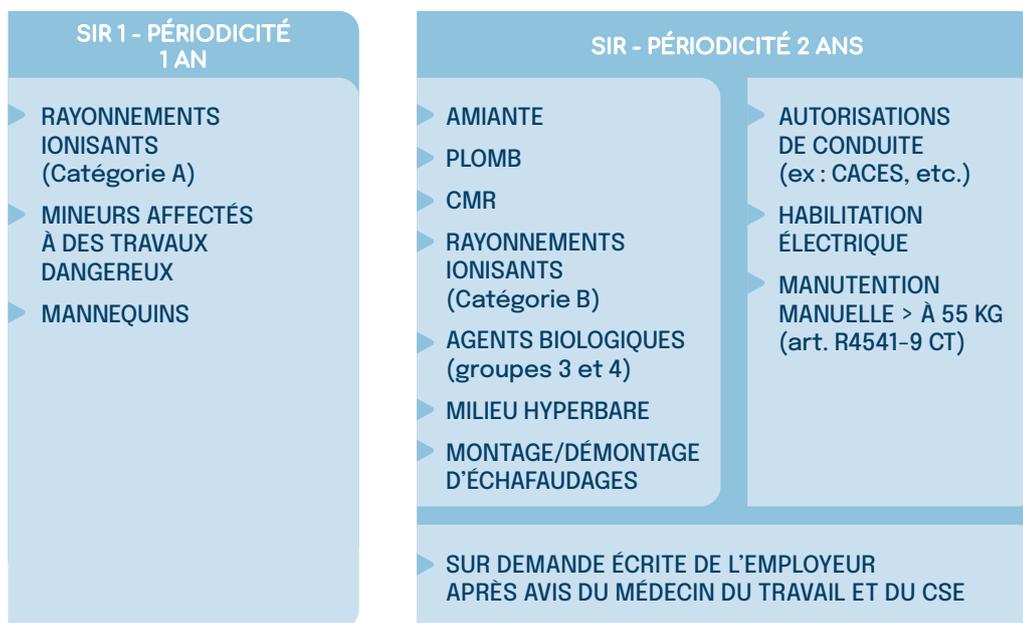


Suivi initial et périodique de l'état de santé sous l'autorité du médecin du travail

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (RISQUES PARTICULIERS)

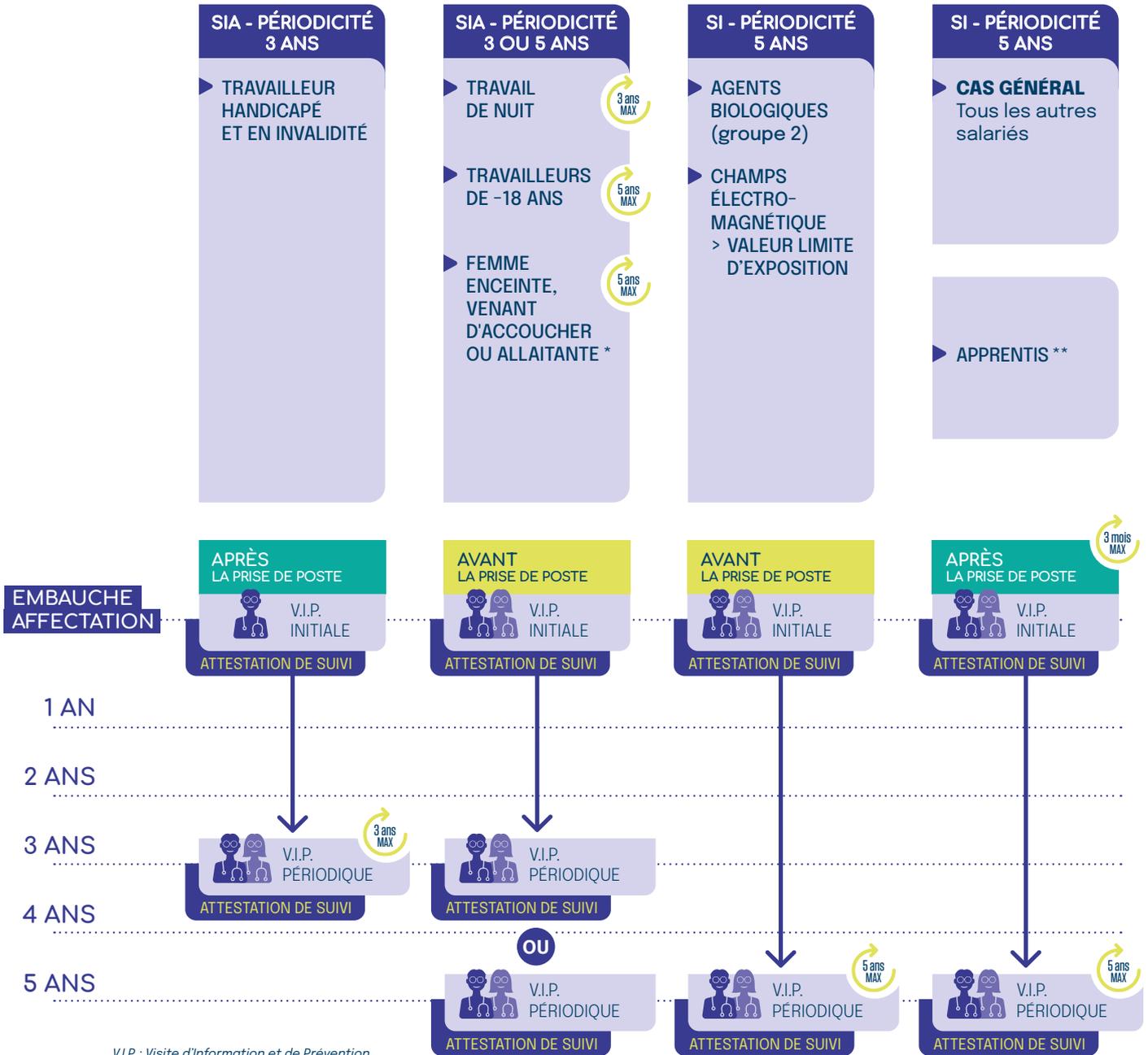


Visite pouvant être réalisée par un infirmier santé travail sous l'autorité du médecin du travail.



Visite réalisée par le médecin du travail, ou collaborateur médecin ou interne sous l'autorité du médecin du travail.

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE ET ADAPTÉ



V.I.P. : Visite d'Information et de Prévention.
 * La visite est réalisée par un infirmier santé travail sous l'autorité du médecin du travail.
 ** VIP initiale dans les 2 mois suivant la prise de poste.

Février 2023.



Visite pouvant être réalisée par un infirmier santé travail sous l'autorité du médecin du travail.



Visite réalisée par le médecin du travail, ou collaborateur médecin ou interne sous l'autorité du médecin du travail.